



Commune d'Arrigny
Canton de Sermaize-les-Bains
Arrondissement de Vitry-le-François
Département de la Marne
Région Grand Est



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

La séance débute à 18h30.

Présents : LOPPIN Jean Yves, ALIPS Jean-Marie, GRIMLER Claude, BELLATI Maryline, GAUTHEROT Guy, JACQUOT Marie-Claude, LAMBERT Charlotte, MAUPOIX Yves.

Absents excusés: DALLIMONTI Jean-Bernard et REUSE Jean-Patrick

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** Mme BELLATI Maryline pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

1) Avenant au contrat de travail de l'employé communal

Monsieur TUROWSKI Eric, employé communal, travaille actuellement pour la collectivité à 31h. Cependant, il faut augmenter son temps de travail à 35h. pour une mise à disposition pour la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der (voir ci-dessous) de 7h pour l'assainissement. Il restera salarié d'Arrigny, la Communauté de Communes remboursera la différence (salaires+ frais professionnels).

2) Convention de mise à disposition de l'agent communal avec la Communauté de Communes

Monsieur LOPPIN lit la convention entre la Commune et la Communauté de Communes. Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des membres présents**.

3) Décision modificative du budget 2019

Le Trésor Public nous fait part d'un problème de factures non payées. Il s'agit de factures rejetées par madame le trésorier, car ces dernières n'étaient pas sur la bonne ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des membres présents**, concernant la modification de ligne budgétaire.

4) Admissions en non valeur

Madame le Trésorier de Vitry-le-François informe la commune que des créances sont irrécouvrables.

Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des membres présents**, les admissions en non-valeur sont adoptées.

5) Questions diverses

→ Une parcelle de taillis sera coupée par l'Office National des Forêts. Après en avoir délibéré, **les membres présents ont adoptés à l'UNANIMITE.**

→ Demande d'une coiffeuse ambulante : Une coiffeuse de Bignicourt s/Marne demande une occupation de voirie, 1 fois par mois, afin d'offrir aux habitants un nouveau service. Les modalités seront à voir avec la coiffeuse. Les élus présents émettent un avis favorable.

→ Une convention va être renouvelée pour les cours du yoga du jeudi soir.

→ Un forfait gaz va être ajouté pour la salle polyvalente. Il est proposé à un prix de 16€. A noter, que les sacs poubelles sont au prix de 1€ (50Litres). Ce prix a été fixé par le SYMSEM. Après en avoir délibéré, **les membres présents ont adoptés à l'UNANIMITE,**

→ La maison acquise par la commune va faire l'objet d'un diagnostic de la toiture. Afin d'éviter toutes fuites éventuelles.

→ Il n'a pas encore de candidat pour l'élection municipale complémentaire.

→ Monsieur GAUTHEROT se chargera du sapin de Noël prévu devant la Mairie pour les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Jean-Yves LOPPIN
Maire par intérim

Approfondissons...

Démarchages à répétition ? La loi vous protège



Agacés par les prospections commerciales ? Prenez vos dispositions !

Pour limiter les démarchages téléphoniques...

www.pacitel.fr

Depuis le 1^{er} décembre 2011, les foyers qui le souhaitent peuvent s'inscrire sur la **liste Pacitel**. Cette liste permet aux consommateurs inscrits de ne plus recevoir d'appels de prospection commerciale de la part des entreprises adhérentes au dispositif.

Ce système ne met pas fin au démarchage abusif d'entreprises peu scrupuleuses, mais permet de limiter considérablement les sollicitations téléphoniques.

L'inscription se fait en ligne sur www.pacitel.fr. Elle est entièrement gratuite et valable trois ans. Sur cette liste, il est possible d'inscrire jusqu'à 6 numéros, fixes ou mobiles. Ce dispositif permet également de signaler un appel non désiré.

www.bloctel.gouv.fr

Depuis le 1^{er} juin 2016, tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Il est donc beaucoup plus efficace que son grand frère pacitel.

Pour limiter les courriers publicitaires de sociétés de vente par correspondance, organismes de presse ou associations

Liste Robinson - Union française de marketing direct (UFMD) 60 rue de la Boétie 75008 Paris (gratuit)

Pour limiter les sollicitations par SMS association SMS Plus www.33700-spam-sms.fr (gratuit ou coût d'un SMS selon l'opérateur)

Pour limiter les sollicitations par mail

association signal SPAM www.signal-spam.fr (gratuit)